



Règlement Intérieur de l'Association Bollywood Shakti Dance

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du
30/03/2023

Préambule

L'Association Bollywood Shakti Dance est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'Association et à compléter les statuts de l'association.

1. Adhésion

S'inscrire à l'Association Bollywood Shakti Dance implique le respect de son Règlement Intérieur mis à la disposition de chaque membre et porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion, chaque nouveau membre doit fournir les documents suivants :

- la fiche d'inscription complétée de l'année en cours
- la cotisation annuelle pour être adhérent de l'Association
- le règlement des cours payable en chèque ou espèces

Il doit prendre connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts, soit sur le site internet de l'Association, soit en faire la demande au Bureau, soit aux professeur(e)s.

Les adhérent(e)s sont tenu(e)s de disposer d'une Assurance de Responsabilité Civile. L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

L'Association peut accueillir de nouvelles/ nouveaux adhérent(e)s tout au long de l'année.

Les membres doivent être âgés au moins de 12 ans.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

2. Cotisation

L'adhésion des nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation comprise dans le tarif annuel des cours dont le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'Association.

Le 1^{er} cours d'essai gratuit.

Le tarif annuel est de 160€ pour 32 cours de 1h20, soit 5€ le cours, adhésion comprise.

La cotisation est à régler au moment de l'inscription par chèque ou espèces. Le paiement peut s'étaler en 3 chèques d'octobre à décembre. Une facture sera envoyée par mail sur simple demande. Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

3. Remboursement

Le remboursement sera possible sur demande, uniquement dans les cas suivants :

- sur justificatif médical interdisant la pratique de la danse
- déménagement lointain

4. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'Association sont dispensés de verser une cotisation en raison de leurs actions favorables à l'Association. Ils sont choisis à l'unanimité par les membres du Bureau.

5. Droits et devoirs des adhérent(e)s de l'Association

Les adhérent(e)s peuvent s'inscrire à tous les cours, stages et ateliers proposés dans la limite des places disponibles. Ils participent aux projets de l'Association (initiations, démonstrations, spectacles). Ils s'engagent à respecter les locaux, le matériel, costumes et accessoires fournis par l'Association.

Les adhérent(e)s s'engagent à ne pas provoquer de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les adhérent(e)s ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté(e)s aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau et Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les adhérent(e)s ont le droit d'arrêter leur activité en cours d'année. L'idéal serait qu'ils en informent le Bureau et/ ou l(a)e professeur(e).

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

6. Procédures disciplinaires

Les adhérent(e)s de l'Association sont tenu(e)s de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par le Bureau, membres d'honneur et les professeur(e)s.

Lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un(e) adhérent(e) qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ses membres et/ ou ses professeur(e)s, qui perturbe les cours, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association, après avoir entendu les explications de l'adhérent(e) contre l(a)quel(le) une procédure d'avertissement est engagée.

7. Exclusion temporaire ou définitive de l'Association

Conformément aux Statuts, un(e) adhérent(e) de l'Association peut être exclu(e) pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration ou refus de restitution de matériel
- Comportement et irrespectueux voir dangereux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'Association ou les professeurs
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si le membre exclu de façon temporaire ou définitive était également investi de fonctions électives, l'exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat. Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

8. Perte de la qualité d'adhérent de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les adhérents de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un adhérent de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au président de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

9. Déroulement des activités

Les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Mairie.

Il est demandé aux élèves, à partir du moment où ils sont inscrits à un cours d'en **respecter les dates, les horaires** (5 minutes avant le début des cours) afin de ne pas nuire au bon déroulement de celui-ci.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout adhérent ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association que pendant le temps des cours ou des activités organisées par l'association. Les enfants devront être conduits jusqu'à la salle de danse par leur accompagnateur devant s'assurer de la présence effective du professeur, et récupérés à la fin des cours.

Les élèves devront porter **une tenue adaptée à la pratique de la danse** et conforme aux demandes des professeurs. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles de l'adhérent.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de consommer des bonbons et chewing-gums durant les activités.

10. Planning des cours

Les cours se tiendront dans les salles de danse mises à disposition par la mairie. La date de rentrée en septembre sera précisée chaque année.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés ni les ponts (sauf exception, rattrapage de cours ou répétitions).

En cas d'absence du professeur pour maladie ou autre, le cours sera annulé, rattrapé ou remboursé.

Toute information, concernant l'emplacement des salles, les absences, retards ou autres, sera diffusée sur le groupe WhatsApp de l'Association Bollywood Shakti Dance et si nécessaire rappelée par mail.

11. Spectacles, démonstrations, initiations

L'Association Bollywood Shakti Dance pourra être amenée à se produire en spectacle public ou privé, à être sollicitée pour initiations et démonstrations.

La participation des adhérents n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée et conseillée pour parfaire leur apprentissage et promouvoir les activités de l'Association. Afin d'organiser au mieux ce genre d'événement, les élèves devront être présents pendant les diverses répétitions.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

Des costumes et accessoires pourront être fournis par l'Association, confectionnés lors des ateliers proposés durant l'année. Les élèves ayant leurs propres costumes seront autorisés à les utiliser s'ils correspondent au Dress Code choisi par le professeur.

12. Droit à l'image

Les adhérents sont invités à autoriser Bollywood Shakti Dance à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos pris dans le cadre des activités de l'association, en remplissant le formulaire d'inscription. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Bollywood Shakti Dance s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

13. Locaux

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir un comportement approprié dans les locaux.

14. Communication entre l'Association et ses adhérents

Pour toute demande, les adhérents sont invités à contacter l'association Bollywood Shakti Dance par mail à l'adresse contact@bollywood-shakti-dance.fr.

Les informations et documents sont envoyés par mail aux adhérents.

Un groupe WhatsApp est à la disposition des adhérents pour échanger entre eux, avec le/ la professeure et les membres du Bureau.

Un numéro de téléphone est à disposition en cas d'urgence : 0615226615

15. Fonctionnement

L'association Bollywood Shakti Dance est régie selon les Statuts de l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mars 2023.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

Bureau de l'association

Le Bureau de l'Association est composé :

- d'une présidente, Natividade Pasquini
- d'un secrétaire, Cortès Pasquini
- d'un trésorier, Mathieu Pasquini

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation de la Présidente, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'association sont bénévoles.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par la Présidente, par un courrier simple ou mail adressé quinze jours à l'avance, qui définit l'ordre du jour.

Chaque adhérent est convoqué à cette assemblée.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'Association
- Le rapport d'activité de l'Association
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier

L'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport moral
- Approuver le rapport financier
- Renouveler les membres du Bureau
- La Constitution d'un Conseil d'Administration si besoin
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée. A la demande d'un seul membre présent, le vote d'une délibération pourra avoir lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur un procès-verbal contenant le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par la Présidente et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des Statuts de l'Association ou sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation de la Présidente, ou à la demande de 50% des adhérents inscrits.

16. Intervenants et professeurs

L'Association fait appel à des intervenant(e)s et professeur(e)s en danses indiennes pour assurer les cours de danse ou des interventions ponctuelles (remplacement et stage).

La contractualisation est faite par un contrat de prestation de service signé par les deux parties.

Dans tous les cas, l'intervenant(e)/ professeur(e) apporte l'expertise pour l'enseignement de l'art de la danse et plus largement de son activité, dans le cadre de la programmation annuelle de l'Association Bollywood Shakti Dance. Il dispense les cours selon les modalités fixées dans son contrat, et conformément aux règles de l'art en vigueur dans sa profession, dans de bonnes conditions de sécurité vis à vis des élèves et selon toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

L'intervenant(e)/ professeur(e) respectera toutes les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, y compris l'ensemble des articles du présent règlement, dont les grands principes sont rappelés ci-après :

- Respecter les horaires de travail fixés au contrat,
- Justifier tout retard ou absence. Toute absence pouvant être anticipée doit être signalée par écrit au Bureau et est soumise à autorisation préalable. Si une absence est imprévisible, l'intervenant doit en informer le Bureau le plus tôt possible et fournir une justification dans les 48 heures (dont arrêt maladie). Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une sanction.
- Signaler au Bureau tout accident du travail ou de trajet immédiatement et au plus tard dans les 24 heures de sa survenance, et ce quelle que soit sa gravité.
- Porter une tenue vestimentaire correcte.
- Respecter les consignes de sécurité des locaux, utiliser correctement le matériel de l'Association. Signaler au Bureau toute détérioration du matériel ou des locaux.
- L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l'Association sont interdites. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants et/ou tout autre état d'altération de la conscience.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

Règlement Intérieur de l'association Bollywood Shakti Dance

17. Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les adhérents s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

18. Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérents de l'Association est strictement confidentielle. Tout adhérent de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérents de l'Association, qu'il a connu par le biais de son adhésion.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

19. Adoption, Modification et publicité

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux Statuts de l'Association et est ratifié par l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association et du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Règlement Intérieur sera transmis par mail à chaque adhérent après inscription

Il est également consultable sur le site Internet de l'Association.

Bollywood Shakti Dance

Association loi 1901 n° W953012942 – SIRENE 923 395 784 00013

APE 8552Z

10 passage de Crayons 95800 Cergy saint Christophe

contact@bollywood-shakti-dance.fr

<https://bollywood-shakti-dance.fr/>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100095099178543>

<https://www.facebook.com/itan.dadiv/>

<https://www.instagram.com/natidsbolly/>

tél : 06 15 22 66 15